

34e ÉDITION DU FESTIVAL DU FILM COURT EN ILLE-ET-VILAINE

Appel à films 2025

EN BREF...

Ouverture de l'appel à films : 30 mai 2024

Clôture de l'appel à films : 1 octobre 2024

Conditions principales : Fictions francophones de 20 minutes max. produites à partir du 1er janvier 2023.

PRÉSENTATION

L'association CinéMA35, qui fédère 34 salles de cinéma en Ille-et-Vilaine (Bretagne), organise chaque année un Festival de Film Court en Ille-et-Vilaine (ex- Compétition de courts-métrages francophones/ Festival CinéMA35 en Fête) avec le soutien du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le festival valorise le format court-métrage, les jeunes talents, et met en avant des productions francophones actuelles.

Un comité de sélection interne à CinéMA35 visionne l'ensemble des œuvres soumises et en présélectionne une vingtaine pour les soumettre au jugement d'un comité de programmation (composé de bénévoles des salles participantes). Cette présélection se déroule un samedi de janvier en conditions réelles de projection (dans une salle de cinéma). Les équipes des films présélectionnés sont informées.

À partir de cette présélection, 7 films font partie de la compétition officielle (le nombre de films sélectionnés peut varier d'une année à l'autre). Ils composent un programme d'environ 1h30 projeté en simultané le jeudi 13 mars 2025 dans la trentaine de salles participantes et le samedi 15 mars 2025 lors d'une soirée de remise de prix et de gala.

LES PRIX

Les prix sont attribués aux réalisatrices et réalisateurs des films. En cas d'ex aequo ou si un film lauréat est réalisé par plusieurs cinéastes, le prix est alors divisé en fonction.

- ★ Le PRIX DU JURY (1.300 euros)
- ★ Le PRIX DU PUBLIC (1.300 euros)
- ★ Le PRIX DU JURY-JEUNES (500 euros)

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Lieux de projection : une trentaine de salles de cinéma du Département d'Ille-et-Vilaine
- Frais d'inscription : gratuit
- Date limite de soumission des films : 1 octobre 2024
- Période de sélection : novembre 2024 → janvier 2025
- En cas de sélection : Invitation de la réalisatrice ou du réalisateur à la soirée de remise des prix et de gala du samedi 15 mars 2025 → prise en charge par CinéMA35 des frais de transport (A/R seulement depuis la France, en prenant en référence le coût d'un Paris-Rennes en train) / repas (samedi midi et soir) / hébergement à l'hôtel pour la nuit du samedi au dimanche

RÈGLEMENT ET MODALITÉS

- Langue : Français exclusivement. Les films en langue étrangère avec des sous-titres ou un doublage français sont refusés / les films en patois ou langue régionale ne peuvent pas non plus être acceptés.
- Durée : 20 minutes maximum (génériques inclus)
- Année de production : À partir du 1 janvier 2023
- Les œuvres soumises aux éditions précédentes sont exclues automatiquement
- Genre : Film de fiction en prise de vue réelle uniquement (les films en VR, films d'animation, expérimentaux, documentaires, publicités, vidéoclips, films commerciaux ou institutionnels ne sont pas acceptés)
- Tous les sujets et les thématiques sont éligibles à la compétition. Les œuvres pornographiques ou présentant un caractère discriminatoire, incitant à la haine ou à la violence sont exclues automatiquement. Les films doivent être tout public.
- Format de visionnement : via la plateforme Filmfest Platform
- Format de diffusion : DCP exclusivement (envoyé par mail à festival@cinema35.fr)

GARANTIES

- En soumettant une œuvre au Festival du Film Court en Ile-et-Vilaine, les porteuses et porteurs de projets garantissent détenir l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à leur exploitation dans le cadre d'une projection publique commerciale. A ce titre, elles et ils garantissent CinéMA35 contre tout recours, revendication et toute action.
- Les cinéastes des films sélectionnés s'engagent à représenter leur film lors de la soirée de remise des prix du samedi 15 mars 2025. A défaut de la réalisatrice ou du réalisateur, un•e producteur•rice, un•e comédien•ne ou un•e technicien•ne devra représenter le film. En cas de non-représentation du film le samedi 15 mars 2025, le film sera retiré de la sélection.
- Les participants cèdent à titre gracieux à CinéMA35 le droit de reproduction des photographies et d'extraits du film (10% de la durée totale maximum et pas plus de 3 minutes) pour la réalisation de la communication de la compétition (affiche, programme, bande-annonce) et pour une diffusion dans la presse, à la TV et sur Internet.
- Les représentant•e•s des films sélectionnés s'engagent à ne pas retirer leur film de la sélection de la compétition après que celui-ci ait officiellement été sélectionné.
- Les représentant•e•s des films sélectionnés s'engagent à avoir lu et accepté le présent règlement de la compétition.

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS

François-Simon BITON, coordinateur

festival@cinema35.fr / 02 99 62 29 18

<http://www.cinema35.fr/> / Réseaux sociaux : @associnema35